

**Arrêté du Maire portant occupation du domaine public
rue Victor Graux (RD 150) – Mériadec
au droit de la parcelle cadastrée section AE 241
Sise 3, rue Victor Graux**

Travaux restructuration et agrandissement accueil de loisirs Mériadec

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU la demande en date du 31mars 2025, par laquelle l'entreprise BTNR, domiciliée parc d'activités de la gare 56700 BRANDERION et représentée par Monsieur Henry GREGORY, intervenant pour le compte de la commune de Plumerat, sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public sur 3 places de stationnement et sur le trottoir, au droit de la parcelle cadastrée section AE 241 sise 3, rue Victor Graux RD 150 à Mériadec en agglomération, pour des travaux de gros œuvre,

CONSIDERANT qu'en, raison de la réalisation de travaux de gros œuvre de l'entreprise BTNR, il y a lieu de réglementer momentanément, pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sur 3 places de stationnement, au droit de la parcelle cadastrée section AE 241 sise 3, rue Victor Graux RD 150,

CONSIDÉRANT que la présente autorisation est délivrée à l'entreprise BTNR pour des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'accueil de loisirs de Mériadec et seulement à ce titre,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01 avril 2025 et pour une durée de 34 jours calendaires, le stationnement de tous les véhicules sera momentanément réglementé sur le domaine public, sur 3 places de stationnement et sur le trottoir, au droit de la parcelle cadastrée section AE 241 sise 3, rue Victor Graux RD 150 à Plumerat en l'agglomération de Mériadec, de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté les véhicules du bénéficiaire),
- Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées à l'aide de clôtures de chantier et les sites devront être remis dans leur état d'origine,
- Les véhicules et matériels de sondage et de gros œuvre, ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales du chantier ainsi que les soirs et weekends.

À charge pour les bénéficiaires de se conformer aux dispositions des articles énoncés ci-dessous.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier de la façon suivante :

- Mise en place d'un balisage de sécurité (rubalise et clôtures de chantier),
- Mise en place d'une signalisation adaptée (piétons prenez le trottoir d'en face),
- Mise en place d'une information adaptée (chantier interdit au public, travaux en cours),

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules est maintenue dans la rue Victor Graux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le Policier Municipal et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BTNR,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Plumerat,
- Monsieur le Policier municipal de la commune de Plumerat.

Fait à PLUMERGAT, le 31 mars 2025
Le Maire,

Sandrine CADORET

